

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
« PASS INTÉGRAL – LA BELLE ET LA BÊTE »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société « **THE WALT DISNEY COMPANY France** » enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 401 253 463 dont le siège social se situe au 25, Quai Panhard et Levassor – 75013 Paris, et le **GIE carte LP**, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 432 845 683 RCS PARIS dont le siège social est situé au 2, rue Lamennais - 75008 Paris (ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu-concours intitulé : « **PASS INTÉGRAL – LA BELLE ET LA BÊTE** ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et détentrice d'un abonnement Pass Intégral actif (formules Solo ou Duo) sur la période du jeu-concours mentionnée ci-dessous, (ci-après les « Participants ») à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que des membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le jeu-concours se déroule **du 9 mars 2017 à 00h01 au 4 avril 2017 à 23h59 inclus** (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant seule foi). La participation au jeu-concours ouvre l'accès à un tirage au sort permettant de gagner le lot décrit dans l'article 4.

Le jeu-concours est limité à une participation par abonné. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout lot potentiellement remporté, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une quelconque indemnisation.

La date de clôture des participations à ce jeu-concours est le 4 avril 2017 à 23H59 (date et heure françaises).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Participants doivent se rendre sur le site Internet www.cinemasgaumontpathe.com et répondre correctement à la « QUESTION DU JEU » (3 réponses au choix, une seule bonne réponse), afin de participer au tirage au sort :

QUESTION DU JEU : « Dans la forêt, par quels animaux se fait attaquer Belle dans le film La Belle et La Bête ? »

- Des ours
- Des lions
- Des loups

Le Participant devra remplir le bulletin de participation présenté sur le site Internet, en indiquant ses nom, prénom, adresse, e-mail.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Cinémas Gaumont et Pathé, font seules foi.

ARTICLE 4 – DOTATION

Les gagnants tirés au sort remporteront l'un des lots suivants :

Un des trois séjours intitulé « La Célébration d'ouverture du 25^E Anniversaire de Disneyland® Paris » pour 4 personnes uniquement du 21 au 23 avril 2017. Valeur unitaire HT : 8096,45€ (huit mille quatre-vingt-seize euros et quarante-cinq centimes)

Ce séjour comprend :

- Accès aux Parcs Disney® pendant 3 jours pour 4 personnes
- Deux nuitées au Disneyland Hôtel***** dans une chambre « Classic » pour 4 personnes
- Pension complète
- Accès à un programme spécifique et réservé uniquement à des gagnants comprenant :
- Un petit-déjeuner et accès privatif au Parc Walt Disney Studios® avec des rencontres privilégiées avec des Personnages Disney
- Un emplacement VIP pour assister à différents spectacles du 25^E Anniversaire de Disneyland® Paris
- Une invitation à un diner de gala
- L'accès privatif à l'attraction Star Tours : l'Aventure Continue !

Un des cinq séjours dit « Réguliers » pour 4 personnes valable un an à compter de l'édition des coupons et billets (date exacte figurant au dos des coupons et billets). Valeur unitaire HT : 799,92 € (sept cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-douze centimes)

Ce séjour comprend :

- Accès aux Parcs Disney® pendant 2 jours pour 4 personnes
- Une nuitée au Disney's Newport Bay Club***** dans une chambre « Standard » avec petit déjeuner inclus

Un des vingt-cinq lots de 2 Billets 1 Jour 2 Parcs Adulte dont la valeur s'élève à 163,64€ (cent soixante-trois Euros et soixante-quatre centimes) **valable un an à compter de l'édition des billets (date exacte figurant au dos des billets).**

Ce lot comprend :

- Deux billets d'accès au Parc Disneyland® et au Parc Walt Disney Studios® valable une journée.

Un des vingt-cinq lots de 2 Billets 1 Jour 1 Parc Adulte dont la valeur s'élève à 136,36€ (cent trente-six Euros et trente-six centimes) **valable un an à compter de l'édition des billets (date exacte figurant au dos des billets).**

Ce lot comprend :

- Deux billets d'accès au Parc Disneyland® ou au Parc Walt Disney Studios® valable une journée.

Valorisation totale des lots : 35 788,95€

Conditions générales :

- Pour les séjours liés « « La Célébration d'ouverture du 25^E Anniversaire de Disneyland® Paris », les dates sont du 21 au 23 avril 2017.
- Cette dotation n'est ni transférable ni remboursable.
- L'hôtel n'est prévu que pour quatre personnes partageant une même chambre.
- L'hôtel pourra demander une pré-autorisation de carte de crédit ou un dépôt en espèces pour couvrir les frais annexes.
- Le/la gagnant(e) et ses invités prendront à leur charge les autres repas et les dépenses non énoncées dans le lot.
- Le transport depuis le domicile du gagnant vers Disneyland® Paris n'est pas inclus dans le lot.
- Une fois choisi, l'accompagnant du gagnant ne peut être remplacé par un autre accompagnant sans le consentement des Sociétés Organisatrices, qu'elles sont libres d'accorder ou non à leur seule discrétion.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort réalisé par Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, 14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, au plus tard le 7 avril 2017 parmi les Participants ayant répondu correctement à la QUESTION DU JEU.

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'issue du tirage au sort.

Les gagnants devront confirmer à l'une des Sociétés Organisatrices l'acceptation de leurs gains par retour de mail dans un délai de (30) trente jours à compter de la notification de leurs gains sauf pour les séjours célébrations qui auront lieu le weekend du 21 au 23 avril où ils devront confirmer l'acceptation de leurs gains dans un délai de (7) sept jours à compter de la notification de leurs gains. À défaut, des gagnants suppléants (tels que décrit ci-après), seront désignés lors d'un nouveau tirage au sort effectué par l'huissier et automatiquement contactés par téléphone ou par e-mail.

Lors de la prise de contact, il sera demandé aux gagnants de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Tout justificatif abîmé ou déchiré empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable.

Les Sociétés Organisatrices auront le droit de contacter un gagnant suppléant, également désigné de façon aléatoire lors d'un nouveau tirage au sort si :

- Le gagnant n'est pas éligible à s'inscrire au jeu ;
- Le gagnant a moins de 18 ans ;
- Elles ne reçoivent pas du gagnant toutes les informations nécessaires dans les délais qu'elles lui auront notifiés.

Le lot décrit à l'article 4 ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre un autre lot ou prestation quelle que soit leur valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Dès la prise de possession de son lot, le gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage dudit lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse suivante : « GIE carte LP, 2 rue Lamennais, 75008 Paris, et ce, au plus tard un mois à compter de la fin du présent jeu, soit le 4 mai 2017 (le cachet de la Poste faisant foi), les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés forfaitairement sur la base de 0,34€ TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet du jeu et d'y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement sera limitée à une par foyer (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée. Toute demande de

remboursement ne contenant pas les informations suivantes ne pourra être traitée : les nom, prénom et adresse e-mail du Participant, la date de participation au jeu, le nom du jeu, le nom du fournisseur d'accès et une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS et disponible gratuitement sur le site www.cinemasgaumontpathe.com, sur le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi et sur l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé.

Il peut également être obtenu à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g en vigueur), par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande au GIE carte LP, 2 rue Lamennais, 75008 Paris, et ce au plus tard le 30/04/2017.

Tout demande de règlement est limitée à une par foyer (même nom, même adresse).

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Sandrine PANHARD, dépositaire du présent règlement, et mis en ligne sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com, sur le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi et sur l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu-concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse email...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices, et seront transmises au prestataire responsable de l'attribution du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers. Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à GIE carte LP, 2 rue Lamennais, 75008 Paris.

Par ailleurs, les données personnelles des Participants sont susceptibles d'être utilisées par le GIE carte LP si les participants en ont formulé le souhait dans le formulaire de participation au jeu-concours, afin de leur adresser des informations.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par les Sociétés Organisatrices, dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au jeu-concours devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite

de participation, soit le 10/07/2017. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 12 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT – FRAUDES

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute fraude donnera lieu à l'annulation de la participation au jeu de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.